Ville de LA FARLÈDE

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le :

18/09/2026

Pour le Maire, par délégation,

ARRÊTÉ 2026/0961/PM

Portant sur une interdiction à la circulation
« Inauguration des Journées du Patrimoine »
Allée du Parc Pagès
(Passage entre la Médiathèque et le Jardin du Parc Pagès)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande en date du 28/06/2026 de **Madame DIDERO Christelle** co-responsable service culture et patrimoine, afin d'organiser l'inauguration des **« Journées du Patrimoine 2026 »** dans le **Parc Pagès,** le **vendredi 18 septembre 2026.**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire temporairement la circulation de **17h30 à 21h00,** au niveau de **l'allée du Parc,** entre **le passage de la Médiathèque et l'entrée du Parc Pagès,** afin de faciliter le bon déroulement de la manifestation.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place des barrières Vauban et des barrières BAVA, afin de sécuriser le passage piétons.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - En raison de l'organisation de **l'inauguration** des **« Journées du Patrimoine 2026 »,** la circulation est temporairement interdite, au niveau de **l'allée du Parc,** entre le **passage de la Médiathèque et l'entrée du Parc Pagès.**

ARTICLE 2 – Cette interdiction temporaire à la circulation prend effet le **vendredi 18 septembre 2026,** de **17h30 à 21h00**

ARTICLE 3 - La signalisation temporaire, sera mise en place par les services et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

VILLES & VILLAGES où il fait bon vivre
Villes et Villages Fleuris
économiques
TERRE 2024 DE JEUX

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède.



Monsieur le Maire
Yves PALMIERI

Signature numérique de Yves PALMIERI
Elus
Le 18/09/2026 14:20:36